

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 A 19H A LA SALLE DES FETES DE MENETOU
RATEL

LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, RAIMBAULT Agnès ,BUFFET Bernard, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, BRULLE Pierre, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, BESLE Michèle, CARRE Christian, PABIOT Laurent, COTAT Valérie, MARCHAND Stéphane, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RAIMBAULT Marie-Josèphe, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, RABINEAU Pierre, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel
M. BOUVET Michel a donné pouvoir à Mme BERGERON Marie-Christine
M. BERTHIER Clément, a donné pouvoir à Mme CHESTIER Sophie
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme COTAT Valérie
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme PERONNET Anne

Absents : M. DOUCET Gilles-Henri

Ordre du jour :

I- PRESENTATION

I-1) Présentation de la Mission Locale

II- TOURISME

II-1) Validation de la création de l'EPIC pour la structuration de l'office de tourisme

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 22,5h et création d'un poste d'adjoint technique à 13,81h suite à une réduction du temps de travail

IV-ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

V- FINANCES

V-1) Modification des tarifs de la taxe de séjour
V-2) Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI pour l'année 2019
V-3) Tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre pour les petites vacances

Questions et informations diverses :

- Information sur l'intérêt communautaire lié au SDE 18

Approbation du procès verbal du conseil du 5 septembre 2018 à l'unanimité
M. Timmerman est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

I- PRESENTATION

I-1) Présentation de la Mission Locale

Mme Florence THIERRY, responsable de l'antenne de la mission locale du Pays intervient sur le territoire Cher nord. Le siège est à Aubigny. Des permanences ont lieu à Belleville et à Sancerre. La mission locale vient en aide aux jeunes 16 à 26 ans sortis du système scolaire et qui sont en recherche d'emploi, en formation ou en attente d'orientation professionnelle. Le rôle de la mission locale est vaste puisqu'elle intervient également dans tous les domaines périphériques : santé, logement. Ses actions sont menées en partenariat avec les collectivités, les entreprises, les services sociaux, l'éducation nationale... L'équipe est composée de 5 conseillers (sur les 2 antennes), 2 chargés d'accueil et une directrice. Pb : pb de recrutement de jeunes, 30% de l'objectif

65% des jeunes ciblés ont un niveau CAP ou inférieur. La mission locale est confrontée à une baisse de fréquentation, sans pouvoir l'expliquer. La structure prend rendez-vous avec chaque maire pour travailler au plus près du territoire et ainsi capter le plus de jeunes possibles. La problématique est de déterminer si le territoire compte moins de jeunes répondant aux critères d'intervention de la mission locale ou s'ils sont là sans qu'on parvienne à les identifier. Vraisemblablement la dernière hypothèse est la plus plausible. Entre août 2017 et août 2018, la fréquentation a chuté de 10%. Mme THIERRY rappelle que des dispositifs sont financés mais les objectifs de la mission locale ne sont pas atteints, faute de public. La mission locale doit entreprendre une importante démarche de communication par le biais des réseaux sociaux notamment (ex : Facebook et promeneurs du net). L'objectif est de ne laisser aucun jeune en errance.

M. CARRE suggère de travailler avec les associations sportives. Mme THIERRY indique que cette piste est envisagée.

M. RIMBAULT appelle à une réflexion générale : des structures ont été mises en place à un moment donné en fonction des besoins d'alors ; seulement la situation économique évolue et ces structures ne répondent plus aux mêmes besoins. Elles s'interrogent alors sur leur avenir. Des financements sont fléchés en fonction d'un nombre de jeunes attendus. Ces jeunes ont peut-être trouvé un emploi ou restent plus longtemps dans le milieu scolaire où des parcours professionnels ont été développés. La baisse du public cible de la mission locale peut s'expliquer par des éléments objectifs de conjoncture. Si la structure n'a plus lieu d'être, on ne peut que s'en féliciter. La différenciation des rôles de la mission locale et de Pôle emploi n'est pas très claire pour le public.

M. PABIOT rappelle que la baisse significative de jeunes poussant la porte de la mission locale doit être explicitée. Si cette baisse peut être justifiée par une évolution démographique ou une amélioration de la situation des jeunes, c'est positif. En revanche, si ce n'est pas le cas, cela signifie que des jeunes passent à travers les mailles du filet.

II- TOURISME

II-1) Validation de la création de l'EPIC pour la structuration de l'office de tourisme

Lors du précédent conseil communautaire, le cabinet Damien Christiany a présenté la démarche d'évolution du statut de l'office de tourisme. Le choix du futur statut de l'office le choix du futur statut dépend avant tout de la stratégie politique et touristique que le territoire souhaite mettre en œuvre. La proposition de création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a alors été abordée. L'EPIC est un outil qui favorise une relation étroite entre la collectivité et ses prestataires, ayant voix délibérative. L'EPIC met en œuvre la stratégie communautaire définie et validée par la collectivité de rattachement (la communauté de communes). L'EPIC est un outil qui accorde une place importante aux prestataires qui ont voix délibérative au sein du comité de direction. Les élus disposent de la majorité des sièges au sein du comité de direction.

Le président de l'EPIC est élu parmi les membres du comité de direction. Le budget de l'EPIC sera voté en conseil communautaire. Le produit de la taxe de séjour sera intégralement reversé à l'EPIC.

Afin d'entériner la restructuration, il est proposé au conseil communautaire de valider la démarche de création de l'EPIC.

Lors du prochain conseil communautaire, il faudra délibérer à la fois sur la création de l'EPIC et l'approbation des statuts mais aussi sur la gouvernance. Le contenu des statuts et la composition du comité de direction seront évoqués lors de la prochaine commission tourisme.

M. BARBEAU précise que l'EPIC a retenu la faveur de la commission tourisme car c'est un outil de droit privé et public. Les personnalités qualifiées et les socioprofessionnels du territoire ont une voix délibérative. Néanmoins l'intégration de la collectivité est plus prononcée, les élus sont majoritaires. Compte-tenu du montant de la subvention (185 000 € en 2018), il est indispensable que les élus aient un droit de regard sur le fonctionnement de la structure. M. BARBEAU ne souhaite pas revenir sur les épisodes qui ont conduit à la proposition de changer de mode de fonctionnement. En plus des missions régaliennes de l'office de tourisme, des missions facultatives pourront être validées avec entre autres la gestion des équipements touristiques. Les statuts, la gouvernance et le budget de l'EPIC seront validés en conseil communautaire.

Le cabinet Christiany rencontrera les personnels le 16 octobre pour évoquer la nouvelle organisation. Le personnel actuel de l'association restera de droit privé. En revanche, le directeur relèvera du droit public avec un CDD de 3 ans renouvelable une fois pouvant aboutir au bout de 6 ans sur un CDI.

L'intégralité des recettes de la taxe de séjour sera versée à l'EPIC. Pour information, en 2017, la taxe de séjour a rapporté 69 000€. Les recettes évoluent. Ce qui peut permettre de diminuer la participation d'équilibre.

L'office de tourisme a d'autres sources de financement : la participation d'autres organismes publics et des recettes propres (vente boutiques, visites guidées...)

L'EPIC sera assujéti à la TVA, aux règles de marché public et sera enregistré au tribunal de commerce. La comptabilité de l'EPIC relèvera de la nomenclature M4.

M. CARRE demande quel sera le pourcentage d'élus dans le comité de direction. M. BARBEAU indique que le sujet sera vu en commission le 11/10/2018. M. CARRE regrette le manque d'informations. M. BARBEAU indique qu'aucune information ne peut être diffusée puisque les décisions n'ont pas été prises. Les étapes de la démarche doivent être respectées. Il précise qu'il faut favoriser un comité restreint avec gens impliqués.

M. BAGOT pose la question des bâtiments. M. BARBEAU précise que les biens sont mis à disposition de la CDC par St Satur, Sancerre et Belleville. En effet, même en cas de transfert de compétence, le transfert de propriété ne s'applique pas. La CDC est propriétaire à Vailly. M. BAGOT appelle à la vigilance pour la CFE et l'impôt sur les sociétés pour ce type de structure.

Le conseil communautaire entérine la restructuration de l'office en validant la démarche de création de l'EPIC avec 1 abstention (M. CARRE) et 47 voix pour.

M. BARBEAU indique que la création de l'EPIC, l'approbation des statuts et la gouvernance seront validés lors du prochain conseil.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 22,5h et création d'un poste d'adjoint technique à 13,81h suite à une réduction du temps de travail

M. RIMBAULT indique que l'agent technique en charge de l'entretien des locaux de la CDC à Sancerre et du ménage au centre de loisirs a souhaité mettre un terme à la convention de mise à disposition avec la mairie de Sancerre. En effet, cet agent titulaire au sein de la CDC était mis à disposition auprès de la mairie de Sancerre depuis le 01/12/2015 pour environ 400h annuelles pour l'entretien des locaux scolaires et la surveillance de la cantine scolaire. Cette organisation avait permis à l'agent d'être titularisé sur un poste à 22,5h/semaine.

La communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne pouvait réintégrer ce volume horaire au vue de ces compétences et de son organisation.

Avec l'accord de l'agent une nouvelle organisation au sein de la communauté de communes a été étudiée engendrant une diminution de son temps de travail. L'agent fera désormais l'entretien des locaux de la CDC et sera en charge de la restauration scolaire et du ménage des locaux pendant l'occupation du centre de loisirs. L'agent a accepté cette diminution de temps de travail qui est désormais de 13,81h.

Cette modification a été soumise à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Cher dans la séance du 24 septembre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer un poste d'agent technique à 22,5h et de créer un poste d'agent technique à 13,81h. Le comité technique a rendu un avis favorable sur le dossier lors de la séance du 24 septembre 2018.

La suppression du poste à 22.5h et la création de celui à 13.81h sont approuvées à l'unanimité.

IV-ADMINISTRATION GENERALE

IV-1) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

La CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire est signataire du bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Sancerre Sologne. Ce bilan sera présenté lors de la commission permanente de mi-octobre à la Région Centre Val de Loire. Ce bilan retrace selon les thématiques les projets réalisés ou à venir sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.

➤ **Accueil des entreprises**

- Projet de construction d'une pépinière d'entreprises porté par la CDC Sauldre et Sologne

Montant du projet : 178 900 €HT

Date de réalisation : 2019-2020

➤ **Economie sociale et solidaire**

- Projet à venir : création d'un atelier de transformation de légumes par la société Isa Entraide

Montant du projet : 1 105 000 €

Etat d'avancement du projet : évaluation des besoins et estimation financière

Date de réalisation : 2019

➤ **Economie touristique**

- Nouveau projet identifié au bilan : aménagement d'une place Agora, halte nautique et accueil Loire à Vélo : commune de Ménétréol-sous-Sancerre

Montant du projet : 172 500 €

Date de réalisation : démarrage des travaux prévu au dernier semestre 2018

- Création d'une liaison équestre « Sancerre-Chambord » : CDC Sauldre et Sologne

Montant estimatif du projet : 103 000 €

Nouveau projet identifié au bilan : étude globale d'aménagement et de développement touristique de l'Etang du Puits par la CDC Sauldre et Sologne

Montant estimatif : 40 000€

Date de réalisation : 2019

➤ **Service à la population**

- Nouveaux projets identifiés au bilan :

- Création d'un cabinet médical satellite de la MSP de Sancerre par la commune de Jars

Montant du projet : 439 155 €

Date de réalisation : 2018

- Création d'un cabinet médical satellite de la MSP de Sancerre par la commune de Savigny en Sancerre

Montant du projet : 313 470 €

Date de réalisation : 4ème trimestre 2018

Projet réalisé : pôle petite enfance par la CC du Sancerrois

Montant attribué : 250 000€

Nouveaux projets identifiés :

- Extension et restructuration du restaurant communal par la commune de Villegenon

Montant du projet : 112 300€

Date de réalisation : démarrage des travaux prévu en octobre 2018

- Construction d'une boulangerie-pâtisserie par la commune de Sury près Léré

Montant du projet : 690 469 €

Date de réalisation : démarrage des travaux mi 2018

- Construction d'une boulangerie et d'une épicerie par la commune de Blancafort

Montant du projet : 350 000 €

Date de réalisation : démarrage des travaux fin 2018 début 2019

➤ Développement de l'accès à la culture

Nouveaux projets identifiés au bilan :

- Aménagement de la Forge par la commune d'Aubigny sur Nère
- Réfection d'une Grange par la commune de Feux
- Création du centre d'interprétation de l'Auld Alliance par la commune d'Aubigny sur Nère

➤ Sport

Projet réalisé :

- Construction d'un city stade par la commune de Sury près Léré

Nouveaux projets identifiés :

- Construction d'un plateau sportif par la commune de Boulleret
- Construction de vestiaires pour le stade de foot par la commune de Savigny en Sancerre
- Construction d'un tennis couvert par la commune d'Aubigny sur Nère
- Rénovation et modernisation des installations sportives dédiées au rugby par la commune de Saint-Satur

➤ Paysage

- Réalisation d'études pour le classement du Sancerrois (UNESCO) : étude pour la définition de la VUE (valeur universelle exceptionnelle) portée par l'association du Comité Sancerrois pour le Patrimoine Mondial, subvention régionale de 80% soit 51 000€

➤ Aménagement d'espaces publics

Plusieurs réalisations ont eu lieu : aménagement d'un jardin sur Sancerre, aménagement de la place de l'Orme à Chavignol, création d'une halle commerciale à Verdigny, aménagement de la place à Sury-en-Vaux...

- Nouveaux projets identifiés : aménagement du centre-bourg de Thauvenay, étude globale du centre bourg d'Aubigny sur Nère, requalification d'une friche au cœur du centre historique d'Aubigny sur Nère

➤ Mise en accessibilité de bâtiments

- Nouveaux projets identifiés : mise en accessibilité de la garderie sur la commune de Bannay, mise en accessibilité de l'extérieur de l'Eglise sur la commune de Concessault,

mise en accessibilité du foyer rural à Boulleret, mise en accessibilité de divers bâtiments sur la commune de Saint Bouize

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

M. PABIOT précise qu'il a été invité par la Région en compagnie de Mme Rénier. Des ajustements ont eu lieu pour l'OPH et des enveloppes ont été reconduites sur différents sujets. Le bilan à mi-parcours passera en commission permanente en octobre.

M. BILLAUT se dit interpellé par le nombre important de dossiers pour Aubigny : le territoire est en déficit de projets ou le fléchage est effectué d'avance ? M. PABIOT précise que des enveloppes spécifiques sont attribuées à Aubigny en tant que ville centre mais une partie de l'enveloppe d'Aubigny a été rendue car la ville n'avait pas de projet sur certaines thématiques. Les crédits ont été réaffectés.

Par exemple 80% de l'enveloppe LEADER de 900 000€ n'est pas consommée. Elle était destinée notamment au tourisme ; le constat est le même au niveau national.

M. BARBEAU remarque que les fiches sont très restrictives et que si certaines enveloppes sont très peu consommées, c'est parce qu'il est très difficile de remplir les conditions d'accès à ces financements.

M. BAGOT remarque que même si un projet est subventionné à hauteur de 80%, il faut néanmoins autofinancer les 20% restants.

M. FLEURIET indique que certaines collectivités se débrouillent très bien pour bénéficier de fonds européens, les enveloppes sont très importantes.

M. BARBEAU pointe la technicité très pointue requise pour compléter de tels dossiers. Les collectivités selon leur taille ne disposent pas toutes des ressources nécessaires en interne pour monter ces dossiers.

M. BILLAUT remarque que ces subventions sont réservées à des projets ambitieux que toutes les collectivités n'ont pas.

M. PABIOT rappelle que le choix des compétences devra être clarifié d'ici la fin de l'année car beaucoup d'argent est prévu dans le contrat. Ce choix est primordial car il permettra de faire des projets. M. PABIOT rappelle qu'au sein du Pays, notre CDC est la plus importante en termes d'habitants : 19 000 contre 14 000. Le conseil communautaire approuve le bilan à mi-parcours à 47 voix pour et 1 abstention (M. FONTAINE).

V- FINANCES

V-1) Modification des tarifs de la taxe de séjour

M. BARBEAU rappelle que la loi de finances pour 2017 a introduit plusieurs changements applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées
- Les tarifs planchers et plafonds sont modifiés
- Un tarif proportionnel a été instauré pour les hébergements non classés ou en attente de classement

La délibération pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018

Afin de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes », le législateur a mis en place une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Ainsi les hébergements non classés ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air seront taxés entre 1% et 5%. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier du tarif plafond applicable aux hôtels de

tourisme 4 étoiles. Aujourd'hui le tarif applicable pour cette catégorie est de 0,25€/personne et par nuitée. Il est difficile aujourd'hui de pouvoir donner des éléments chiffrés et précis sur les montants que cela représentera car tout dépendra du prix de la nuitée et de la saison.

La commission tourisme propose d'adopter le taux de 2,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement au motif que ce taux semble être celui qui permettra de maintenir le produit actuel de la taxe de séjour.

Il est proposé pour les autres catégories de maintenir les tarifs existants comme expliqués ci-dessous.

| Catégories d'hébergement | Tarifs CDC 2019 |
|--|-----------------|
| Palaces | 2.00€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.50€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.85€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.55€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.50€ |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 2,5% |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, assimilés en attente de classement ou sans classement | 2,5% |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.35€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20€ |

Il est aussi proposé de maintenir à 1€ le loyer par nuit à partir duquel les personnes occupant les locaux seront soumises à la taxe de séjour.

M. BARBEAU indique que le changement majeur concerne les hébergements non classés (ne concerne pas les hébergements de plein air).

Le tarif est proportionnel au coût de la nuitée et devait être compris entre 1% et 5%.

Jusqu'à aujourd'hui, la taxe applicable était de 0,25 €. La commission a proposé d'appliquer 2,5 % car cela semble être le pourcentage permettant de maintenir le produit de la taxe de séjour.

Les hébergements non classés représentent la majorité des hébergements du territoire même si hôtels et campings représentent la part la plus importante dans les recettes de la taxe de séjour.

La commission propose de ne pas modifier les tarifs des autres catégories.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

M. BARBEAU annonce qu'une réunion avec les hébergeurs aura lieu le 16/10/2018 à 18h30 à Menetou Râtel.

M. BAGOT remarque que plus il y aura de personnes, moins le tarif sera élevé.

M. BARBEAU ajoute qu'un important travail a été réalisé par Mme Laigneau à l'aide du logiciel qui est beaucoup utilisé par les hébergeurs. Le paiement en ligne est envisagé pour 2019.

Un nombre réduit d'hébergeurs ne joue pas le jeu de la taxe de séjour. M. BARBEAU répond à M. BOUTON que le plancher à 1€ a été fixé pour les cas tels que le gîte de la Balance.

V-2) Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI pour l'année 2019

M. PABIOT rappelle que la délibération portant sur la taxe GEMAPI pour l'année 2019 doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018.

La taxe GEMAPI est une taxe affectée c'est-à-dire que son produit sert à financer uniquement les dépenses liées à GEMAPI.

Les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et à l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès qui y mènent, les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

Le produit attendu doit être déterminé dans la limite de 40 € par habitant et doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI. Dans notre cas, il doit donc correspondre au montant des cotisations versées aux syndicats à qui la compétence est transférée (SIRVA et pour l'instant le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour la Sauldre).

L'étude menée sur la modélisation du Boulier pour la commune de Concessault pourrait aussi être intégrée dans la taxe GEMAPI.

Un montant prévisionnel 2019 pour la part GEMAPI de 31 798,26 € pour les cotisations aux syndicats qui exercent la compétence a été déterminé. Des informations complémentaires sont aussi en attente concernant la gestion du bassin des Sauldre qui à terme ne pourra plus être exercée par le Pays Sancerre Sologne. La création ou l'extension d'un syndicat avec le Département du Loir et Cher est envisagée.

Pour l'étude de modélisation de Concessault, l'ouverture des plis a eu lieu le 20/09/2018 et 6 offres ont été remises. Le CIT doit nous faire parvenir d'ici jeudi des éléments de première lecture sur les offres déposées, le rapport complet de l'analyse des offres ne sera disponible que début octobre.

Les dépenses afférentes à la GEMAPI peuvent être financées soit par les ressources propres du budget général soit par la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI avait été instaurée en 2018 pour un produit attendu de 23 879,52 € soit 1,32 €/ habitant.

Il est proposé au conseil communautaire de voter sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019.

M. PABIOT rappelle que :

- GEMA et PI de la Vauvise sont gérées par le SIRVA
- GEMA de la Sauldre est gérée par la Pays
- PI de la Sauldre est géré par la CDC en attendant la création d'un syndicat à cheval sur le Cher et le Loir et Cher (fin 2019 pas avant).

Les Alinéas 11 et 12 concernant la communication et l'animation relevaient des communes mais la prise de compétence facultative a été décidée en conseil communautaire. Les communes ne gèrent donc plus. Le conseil communautaire a la possibilité d'instaurer la taxe GEMAPI qui n'est pas obligatoire et ne doit pas dépasser 40€ par habitant. Elle est basée sur la population DGF. Néanmoins, avec les différentes exonérations, la taxe pèse sur un plus petit nombre. La taxe ne peut pas prendre en compte l'animation et la communication (alinéas 11 et 12) qui sont financées sur le budget général. Le conseil ne vote pas un taux mais un produit attendu que la DGFIP répartit ensuite sur les feuilles d'impôts.

Voici actuellement les éléments chiffrés qui ont été transmis pour 2019 :

- Le projet de cotisation du SIRVA (pour le Rû, la Vauvise) est de 17 494,64 € pour la part GEMAPI et 11 663,09 € pour la part hors GEMAPI
M. GARNIER indique la difficulté pour le syndicat de confectionner son budget 2019 si tôt. Un bureau d'études a été retenu pour travailler sur l'état des rivières. L'étude se poursuivra jusqu'en 2020 pour un montant de 132 000€. Le SIRVA a obtenu 80% de subvention mais a dû verser 30% d'acompte. Le solde sera réglé en novembre 2020. Une secrétaire à mi temps sera recrutée pour 2019. Sur les 6 communautés de communes adhérant au SIRVA, la nôtre le finance à 50,20%. Courant 2019, le SIRVA va s'étendre avec l'Aubois notamment et des communes en zone blanche comme Boulleret, Léré, Sury près Léré, Belleville sur Loire... Le SIRVA passera de 48 à 75 communes en 2019. Les statuts devront alors être modifiés et le nombre de délégués sera revu. M. PABIOT souligne que l'étude en cours va prioriser les actions et travaux à mener sur les différents cours d'eau du SIRVA. Il constate le besoin de trésorerie du syndicat qui doit payer le bureau d'étude avant de percevoir la subvention. Les appels à cotisations ultérieurs diminueront pour ce qui concerne l'étude mais augmenteront pour la partie travaux.
M. CHENE indique que le syndicat de la Grande Sauldre a réalisé de nombreuses études très coûteuses qui n'ont pas été suivies de travaux.
M. PABIOT indique que la cotisation hors GEMAPI de 11 663,09 € (pour le salaire du technicien de rivière) devra être prise sur le budget CDC.
- Pour la Sauldre :
- **14 303,62€** pour le Pays Sancerre Sologne pour la part GEMA concernant des travaux prévus en 2019 mais en attente de validation dans le cadre du contrat avec l'agence de l'eau.
- Pour la partie PI, l'étude de modélisation du Boulier, à l'origine des inondations du 05/07/18 sur la commune de Concessault. L'appel offres s'est clôturé le 20/09/2018. Sur les 6 offres reçues, une est écartée. Le coût de l'étude serait de l'ordre de 24 000 € TTC et le CIT préconise une enveloppe de 6 000 € pour réaliser des travaux dans la foulée soit un total de **30 000 €**

Le produit attendu atteindrait donc 61 798,26 € pour tout GEMAPI soit 2,84 € par habitant selon la population DGF si le choix est fait de tout répercuter sur la taxe.

La 2^{ème} option est de prendre la totalité sur le budget général et rien sur la taxe GEMAPI.

La 3^{ème} option est de prendre une partie sur la taxe et une partie sur le budget général. M. PABIOT rappelle qu'il est possible de faire rentrer l'étude dans le contrat de territoire à répartir entre les communes et la CDC. Ce qui est arrivé à Concessault peut arriver ailleurs.

M. BUFFET ajoute que lorsque le législateur a instauré GEMAPI, il a permis de la souplesse mais cela ne durera pas. Il vaut mieux instaurer la taxe progressivement plutôt que d'avoir une taxe forte du jour au lendemain. « D'autant que pour l'instant, la Loire n'est pas prise en compte » ajoute M. PABIOT.

M. LAURENT rappelle que la levée du canal va être considérée comme une digue.

M. BILLAUT rapporte le constat et l'incompréhension des administrés : la part CDC de la taxe foncière est en hausse de 66%. Les gens ne vont plus pouvoir payer

Mme CHESTIER constate que la taxe GEMAPI ne sera pas transparente si les charges sont prises sur le budget général. Et au final, la CDC n'aura d'autres choix que d'augmenter ses impôts pour faire face à ces nouvelles dépenses qui augmenteront au fil du temps concernant GEMAPI.

M. de CHOULOT estime que le grand public besoin d'avoir une lecture claire et distincte de la question pour dissocier GEMAPI des autres taxes de la CDC.

M. BILLAUT pense que c'est une manière d'indiquer que cette taxe est subie par la CDC.

M. PABIOT indique que la CDC prend déjà l'animation et la communication sur le budget général.

M. BAGOT suggère d'enlever du produit attendu la part que la CDC obtiendra par le biais du contrat de territoire pour Concessault soit 4 800€.

Le produit attendu serait alors de 61 798,26- 4 800 soit 56 998,26 € (2,62 €/habitant).

M. BAGOT demande quelle serait la conséquence de ne pas voter de produit attendu pour GEMAPI : M. PABIOT répète que les montants seraient pris sur le budget général.

M. PABIOT appelle une nouvelle fois à la vigilance : à l'avenir il faudra assumer la Loire.

M. LAURENT constate que les charges principales des collectivités concernent les études.

M. PABIOT indique qu'un bureau d'étude peut être créé en interne. M BILLAUT donne l'exemple du CIT. M. PABIOT précise qu'en cas d'études en interne, la collectivité ne peut pas prétendre à des subventions.

Le conseil communautaire approuve le montant attendu de 56 998.26 € pour la taxe GEMAPI 2019 avec 10 abstentions, 14 voix contre et 24 voix pour.

Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe quitte la séance à 20h36

V-3) Tarifs pour l'ALSH situé à Vailly sur Sauldre pour les petites vacances

Le centre de loisirs sur la commune de Vailly sur Sauldre en gestion avec les FRANCAS sera ouvert du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018.

Il est proposé d'adopter les mêmes tarifs que ceux précédemment votés pour les petites vacances de printemps 2018 pour toutes les périodes de petites vacances de l'année scolaire 2018/2019 (tousaint 2018, hiver 2019, printemps 2019).

Tarifs petites vacances Toussaint 2018- site de Vailly sur Sauldre

| 2018 | Sans aide CAF (Tarifs de base) | Avec carte temps libre Caf | |
|--|--------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| | | QF ENTRE 339 € et 585 € | QF inférieur à 339€ |
| COUT PRORATISE A LA JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS | | | |
| Pour le 1 ^{er} enfant | 11 € | 8 € | 6 € |
| Pour le 2 ^{ème} enfant | 10.40 € | 7.40 € | 5.40 € |
| Pour le 3 ^{ème} enfant | 9.40 € | 6.40 € | 4.40 € |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs pour toutes les périodes de petites vacances de l'année scolaire 2018/2019 (tousaint 2018, hiver 2019, printemps 2019).

M. BILLAUT demande si un bilan des accueils de loisirs d'été a été réalisé. Mme LANTERNIER répond que le bilan est en cours.

Questions et informations diverses :

- Information sur l'intérêt communautaire lié au SDE 18

Pour rappel, l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement le volet « études, création, modernisation, extension et entretien des réseaux (réseaux électriques et éclairage public » a été conservé le 7 décembre 2017 puisque le conseil communautaire avait refusé son retrait. Cette compétence qui consiste en l'adhésion au SDE 18 a continué de s'exercer pour l'année 2018

sur les 11 communes de l'ancienne CDC Cœur de Pays Fort. Cela représente 24 000 € de cotisation en charges de fonctionnement.

Si l'intérêt communautaire pour cet axe n'est pas redéfini avant le 31/12/2018, la compétence de l'éclairage public s'étendra aux 36 communes. La CDC sera donc compétence sur tout le territoire pour le SDE 18. Ce qui représente 157 196 € de cotisation annuelle (part gestion et part maintenance). A cela s'ajoutera l'ensemble des investissements de toutes les communes et tous les projets en cours seront transférés à la CDC. De même, si des emprunts avaient été contractés dans les communes pour réaliser les travaux d'éclairage public et fléchés à cet effet, ils devront être transférés à la CDC.

M. PABIOT indique que les communes ne pourront plus réaliser leurs travaux. La CDC n'aura pas les moyens de répondre à toutes les sollicitations et devra prioriser les travaux : les communes seront pénalisées si elles ont engagé un programme de voirie ou d'eau potable....

Si l'intérêt communautaire n'est pas redéfini, la CDC ne pourra pas assumer l'ensemble de ces charges.

Mme CHESTIER rappelle que l'intérêt communautaire doit être voté à la majorité des 34 voix.

M. PABIOT alerte le conseil : si l'éclairage public est conservé, il plombe le budget de la CDC et pénalise les communes dans l'avancement de leurs travaux.

Le vote aura lieu lors du prochain conseil communautaire, le 18 octobre.

M. BILLAUT constate que les communes mettront 10 ans avant de pouvoir faire leurs travaux sur certains axes.

Mme CHESTIER rappelle l'existence de la subvention au sein du CRST de 30% subvention pour rénovation et extension de l'éclairage public. Ce dispositif vient en complément du SDE.

M. PABIOT rappelle les prochaines dates :

- 18/10/18 à 19h : conseil communautaire à salle des fêtes de BANNAY

- 19/11/2018 : venue Mme la Préfète à 18h30 à Saint-Satur

M. PABIOT fait part de la création d'une commission parlementaire sur les Zones de Revitalisation Rurales. Il propose d'écrire à cette commission pour être auditionné dans le cadre de la fusion et du classement.

M. BILLAUT indique que la préfète a répondu aux communes du Val de Loire qui ont écrit à ce sujet. Les autres destinataires du courrier n'ont pas répondu (y compris l'association des maires). Les parlementaires ont communiqué par voie de presse. M. BILLAUT rappelle l'impact de ce classement pour bénéficier de certaines aides. De plus, le principe de constitutionnalité n'est pas respecté.

Mme LANTERNIER demande aux mairies de diffuser les affiches et dossiers d'inscription du centre de loisirs à Vailly par tous les moyens dont elles disposent : écoles, cahier des enfants, panneaux... chacun doit contribuer à cette diffusion. La réunion publique a rassemblé 5 familles. 2 écoles n'étaient pas représentées et certaines ont refusé de passer l'information.

L'objectif est de créer un flyer et un dossier d'inscription communs aux 4 centres du territoire.

M. BILLAUT donne lecture d'un courrier de M. VIGUIE suite à un article du 10 septembre 2018 paru dans le Berry républicain concernant la réhabilitation de la piscine pour un budget annoncé de 1,5 et 3 millions d'euros.